



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction du Patrimoine Culturel

Monsieur Thierry WAUTERS

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Réf DPC : 2043-0115/26/2020-232PR (corr. DPC :A. Thiebault)

Réf NOVA : 04/PFU/1749840 (corr. DU :)

Réf CRMS : AA/BXL22589_662_Bourse30a32

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 19/10/2020

Envoi numérique (voir destinataires en fin d'avis) en raison de l'épidémie de Covid-19 – une copie papier suivra ultérieurement

Objet : BRUXELLES. Rue de la Bourse 30 - 32 - Placer des enseignes parallèles sur la tente solaire et sur la vitrine du commerce - Permis unique

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 09/10/2020, reçu le 09/10/2020, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 14/10/2020.

Étendue de la protection

L'auvent est situé dans le périmètre du site de la Bourse des Fonds publics. L'Arrêté royal du 19 novembre 1986 porte en effet classement comme monument la Bourse des Fonds Publics sise Boulevard Anspach, 80 à Bruxelles et comme site l'ensemble formé par cet édifice et le site qui l'entoure jusqu'aux alignements opposés, y compris la voirie publique.

Il se situe également dans la zone de protection d'un monument classé (Le Cirio – Classé suivant AGRB 03/03/2011) et de celle d'un ensemble classé (l'ensemble de maisons traditionnelles entourant l'église Saint Nicolas sises 1,3 et 5 rue Marché aux Herbes, 1, 3, 5, 9, 11, 13,15 et 17 Petite rue au Beurre, 2, 4, 6,8, 10, 12, 14 et 16 rue Tabora à 1000 Bruxelles - AGRB 20/09/2001).

Il se trouve enfin dans la zone de protection spécifique érigée par l'Unesco autour de la Grand Place et régie par le Règlement communal d'Urbanisme zoné de la Ville de Bruxelles.

Historique et description du bien

L'immeuble n°30-32, rue de la Bourse fait partie d'un ensemble de dix immeubles de rapport à rez-de-chaussée commercial, élevé par la société Les Constructions Réunies, sur les plans de l'architecte Ch. Gys, en 1883.

Cet ensemble est constitué de façades néo-classiques dont l'ordonnance est régulièrement répétée et uniformisée par les horizontales continues que dessinent auvent, balcons et entablement terminal. L'auvent est en fer et verre, sur potences en fer forgé et bordé d'un garde-corps en ferronnerie, presque entièrement conservé.

Les rez-de-chaussée étaient occupés à l'origine par une suite de devantures commerciales et d'entrées privées séparées par des piliers à refends. Ils ont été remaniés à de nombreuses reprises, à l'exception de la devanture du café « Le Cirio » qui bénéficie d'une protection en tant que monument classé pour raison historique, esthétique et folklorique.

1/4

Le rez-de-chaussée de l'immeuble qui nous occupe a quant à lui, fait l'objet de lourdes transformations de sorte que la composition d'origine ne peut être retrouvée. Son auvent a toutefois fait l'objet d'une restitution récente, destinée à rétablir l'auvent commun à l'ensemble immobilier allant du 4 au 40, rue de la Bourse.

Historique de la demande

Des recommandations émises par la Direction du Patrimoine Culturel (DPC) guident les propriétaires aux fins de rétablir la cohérence originelle de l'ensemble immobilier (auvent, devantures, brise-vent, enseignes,....).

Selon ces recommandations, les enseignes doivent être:

- imprimées sur la tente solaire de préférence rayée, rayures faisant entre 10 et 20 cm de large dans les gammes de couleurs chaudes, l'enrouleur de la tente solaire étant intégré au bout de l'auvent de façon discrète ;
- dans un lettrage aussi sobre que possible et de préférence de couleur sombre (noir, anthracite, vert olive, etc.), de max. 25 cm. de hauteur ;
- de préférence avec police typographique de type Serif (caractères avec empattements). Exemples : Galalde, Didone, Time, etc.

Par ailleurs, la DPC a accompagné le demandeur quant à son projet d'enseigne sur tente solaire.

Il est à noter que le projet fait suite à un constat d'infraction pour le placement / maintien d'enseignes sans autorisation. D'autres infractions sont le fait du propriétaire, la Ville de Bruxelles (remplacement de la porte n°28 non conformément aux permis délivrés, les 2 baies de l'entrée du 32 ne sont pas fixes mais coulissantes, placement d'un volet au numéro 32).

Analyse de la demande

La demande vise à régulariser les enseignes sur vinyle (autocollants) placées par le locataire en infraction.

Elle vise également à installer une tente solaire, quant à elle non encore réalisée, en about de l'auvent récemment restitué de la rue de la Bourse, 30-32. Cette tente solaire serait de couleur beige/noir, pourvue de lignes verticales et se terminerait par un lambrequin noir d'une hauteur de 60 cm sur lequel sont inscrites en beige, les enseignes du commerce « Eurogold », « Monnaies-Lingots d'or » et « Exchange-Wissel ».



Extrait du dossier

Le projet comporte des dérogations aux règlements d'urbanisme, qui sont les suivantes :

- Article 12 RCUZ : (...) les autocollants et autres motifs apposés directement sur le vitrage, notamment ceux visés à l'article 49 du présent règlement, doivent respecter les conditions suivantes : (...)- de ne pas couvrir plus de 5% de la surface vitrée (...);
- Article 36§2 du Titre VI du RRU d) : l'enseigne doit avoir un développement inférieur aux 2/3 de la largeur de la façade ;

Avis

Sur place, la CRMS a constaté la présence de dispositifs, enseignes et lettrines commerciales omniprésentes pour faire la promotion du commerce « Eurogold » de change de monnaies et devises :

- au nr 30 : présence sur le trottoir, devant la vitrine, d'un panneau-fanion très visible avec mentions « EURO GOLD Exchange » ainsi que d'une enseigne « EG Euro Gold » à grosse lettrine couleur laiton plaquée sur la façade au rez-de-chaussée, au-dessus d'une boîte aux lettres de type « coffre-fort » (lettrine-enseigne non visible sur les photos du dossier transmis). Il y a en outre une porte vitrée blindée avec une lettrine « Eurogold » de couleur laiton en partie centrale de son vitrage.
- au nr 32 : lettrine blanche épaisse « EXCHANGE » sur toute la partie supérieure du vitrage surplombant l'entrée coulissante du commerce ainsi qu'une lettrine blanche « Change Whissel Exchange Wechsel Cambio » dans la partie droite de la vitrine, sur quatre rangées se superposant l'une à l'autre. En outre, dans la partie gauche de la vitrine, il y a deux grands tableaux-écran lumineux faisant défiler les « cotations d'un jour » dans les monnaies du monde entier (non visibles sur les photos du dossier transmis).



L'ensemble de ces dispositifs constitue un message commercial visuellement beaucoup trop présent. Cela va à l'encontre de la campagne, soutenue par la DMS et la Ville de Bruxelles, de requalification de l'enfilade des rez-de-chaussée commerciaux qui forment le pourtour de la Bourse et qui a donné de très beaux résultats avec le chantier de restauration/reconstitution des auvents ouvragés sur lesquels quelques commerces voisins ont déjà procédé à la mise en œuvre d'une tente solaire selon les recommandations de la DPC.

<http://patrimoine.brussels/news/auvents-autour-de-la-bourse>

Dans le cas présent, les photomontages de la tente solaire projetée mais surtout la situation sur place font craindre à la CRMS que le commerce surcharge davantage son message visuel, déjà trop présent, au détriment de la valorisation du site de la Bourse et de son bâti d'origine. La CRMS insiste donc particulièrement ici pour que la DPC assure une supervision et un accompagnement étroit de ce chantier, pour garantir que les interventions s'inscriront bel et bien dans les recommandations édictées et respecteront la cohérence générale souhaitée pour l'embellissement du pourtour de la Bourse.

Cet avis est ainsi favorable mais moyennant les conditions suivantes :

- En ce qui concerne l'enseigne sur tente solaire, respecter étroitement les consignes de la DPC à savoir :
 - ✓ impression sur la tente solaire de préférence rayée, rayures faisant entre 10 et 20 cm de large dans les gammes de couleurs chaudes, l'enrouleur de la tente solaire étant intégré au bout de l'auvent de façon discrète ;
 - ✓ dans un lettrage aussi sobre que possible et de préférence de couleur sombre (noir, anthracite, vert olive, etc.), de max. 25 cm. de hauteur ;
 - ✓ de préférence avec police typographique de type Serif (caractères avec empattements). Exemples : Galalde, Didone, Time, etc.

et donc

- ✓ mieux répartir la proportion entre la partie lignée / non lignée de la tente solaire et partant, laisser moins d'espace au-dessus et en dessous de l'enseigne « Eurogold » qui devrait être légèrement diminuée;
 - ✓ Intégrer l'enrouleur de la tente solaire au bout de l'auvent de façon discrète ;
- En ce qui concerne les enseignes vinyles sur les baies, réduire l'inscription « Exchange » à la largeur de la porte centrale et employer la même police typographique que l'enseigne sur tente solaire ;
 - Retirer les deux enseignes parallèles en laiton (« EG – Eurogold ») présentes sur le trumeau entre les deux portes refusées par permis n°04/PFU/611742 du 24/10/2017 ;
 - Refaire l'inventaire des dispositifs publicitaires éventuellement intervenus à l'issue de la demande et/ou non présentés au dossier et le cas échéant, faire procéder à l'enlèvement de ceux infractionnels ;

Par ailleurs, la CRMS émet les recommandations suivantes :

- Poursuivre les efforts pour le rétablissement de la cohérence globale de l'ensemble immobilier, 4-40 rue de la Bourse en améliorant la devanture (menuiseries de qualité, bois de chêne, à finition vernie de teinte sombre, entre « acajou » et « teck ») et en intégrant à l'intérieur divers éléments disparates présents actuellement (caisson à volet, volet, boîte aux lettres,...).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



Aurélie AUTENNE
Secrétaire Secretaris



Christian FRISQUE
Président Voorzitter

Envoi numérique en raison de l'épidémie de Covid-19 – une copie papier suivra ultérieurement

c.c. à BUP : A. Thiebaut / Julie Vandersmissen / restauration@urban.brussels / urban_avis.advis@urban.brussels
SCRMS : Carine Van der Smissen / Maxime Badard / crms@urban.brussels